



Succession avec assurance vie

Par **leapous**, le **05/03/2012 à 11:12**

Bonjour, j'ai perdu mon frère au mois de décembre ayant un peu de mal avec certaine loi et papier j'aurais besoin d'un peu d'aide. rnrnDonc il avait des dettes, cetelem et autre credit à des taux abusif. Il n'avait rien à lui juste une voiture qui ne vaut pas grand chose(il vivait chez mes parents) . rnrnc'est organisme arrête pas d'appeler mes parents en leur demandant de prendre une décision rapide sur la succession, s'il l'accepte ou pas . On t'il le droit? rnrnMa deuxième question, il avait une assurance vie avec son travail(on ne connaît pas rnencore les bénéficiaires) peut t'on refuser la succession, donc les dettes, et si l'assurance rnvie et au nom de mes parents vont il quand même l'avoir en ayant refusé la succession. rnrnMerci de vos conseil

Par **Alix 33**, le **05/03/2012 à 14:21**

Bonjour,rnrnDeux points sont à distinguer:rnrnI / Sur la question de la successionrnrnUn héritage comporte un actif (les biens) et un passif (les dettes). L'héritier étant tenu de payer les dettes du défunt, l'acceptation d'un héritage présente parfois un risque. C'est pourquoi la loi a prévu trois options successorales : l'acceptation pure et simple, l'acceptation à concurrence de l'actif net (anciennement « sous bénéfice d'inventaire ») et la renonciation. rnrnL'héritier dispose de quatre mois après l'ouverture de la succession pour faire dresser un éventuel inventaire et accepter ou non l'héritage. rnrnII/ Sur le contrat d'assurance viernrnS'agissant du contrat d'assurance vie tout dépend de savoir si un tiers bénéficiaire a été ou non désigné.rnrnA/Si oui, le contrat d'assurance vie est réputé n'avoir jamais fait parti du patrimoine de l'assuré et donc de sa succession. Par conséquent les héritiers n'auront aucun droit sur les sommes garanties.rnrnDe même les créanciers ne pourront exercer aucune actions à l'égard du bénéficiaire pour obtenir un désintéressement;rnrnDon si les bénéficiaires

sont vos parents ils pourront conserver la somme assurée sans qu'un créancier ne puisse prétendre à quoique ce soit.

En revanche si aucun bénéficiaire n'a été désigné, le contrat d'assurance vie tombe dans le patrimoine de l'assuré (votre frère), à ce titre il sera assujéti aux règles de la succession . Par conséquent les créanciers pourront exercer des actions pour obtenir désintéressement.(remboursement)